

Département  
**RHONE**

Commune  
**AMPUIS**

## **ARRETE n°44-2023**

Le Maire de la Commune d'AMPUIS (Rhône),

VU les articles L2213-2 et L2213-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment le titre 1<sup>er</sup> – Dispositions communes aux voies du domaine public routier – et le titre III – Voirie Départementale – titre IV – Voirie Communale,

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1<sup>er</sup>, 8<sup>ème</sup> partie, signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Ministériel du 6 novembre 1992 et modifié par les textes subséquents,

VU l'arrêté n°32-2023 en date du 24 mars 2023,

CONSIDERANT que la section concernée est située en agglomération,

CONSIDERANT que dans le cadre des travaux de préparation et réparation de chaussée en enrobé sur la Route du Lacat et la Rue de Montmain à Verenay – Ampuis -, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement afin de prévenir tout risque d'accident,

### **ARRETE**

**Article 1** : Du 9 mai au 2 juin 2023, de 7h30 à 17h00, dans le cadre des travaux de préparation et réparation de chaussée en enrobé, la Rue de Montmain sera, conformément au plan de phasage et selon l'avancement des travaux, réduite à une voie de circulation ou barrée. Les déviations prévues seront mises en place par la Société BUFFIN T.P.

**Article 2** : Les autres articles de l'arrêté n°32-2023 restent inchangés.

**Article 3** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

**Article 4** : Monsieur le Maire et Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie d'Ampuis sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, et dans le même temps, d'un recours gracieux devant le Maire de la Commune.

**Article 6** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie d'Ampuis,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers d'Ampuis,
- La Police Municipale d'Ampuis,
- VCA,
- L'Entreprise BUFFIN T.P.

Fait à Ampuis, le 9 mai 2023

Christian BASTIN  
Adjoint au Maire d'Ampuis



Pour le Maire,  
l'Adjoint délégué

*Christian Bastin*  
Christian BASTIN